



A compter du 1er janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être déposées en format dématérialisé.

Il s'agit de faciliter les démarches pour que celles-ci soient plus simples, plus rapides et accessibles à tous et ce afin de répondre aux enjeux de modernisation des services publics.

Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.

Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

Des échanges simplifiés avec l'administration.

Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

Pour cela, il vous suffit de suivre le lien suivant :

<https://gnau39.operis.fr/paysdesommieres/gnau/?ref=Lecques#/>

de créer votre compte personnel et de déposer votre demande en ligne.

AYEZ LE BON REFLEXE !! DEMATERIALISEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME